



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18161672

Déposé / Reçu le

25 OCT. 2018

**au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : 0652.621.146

Dénomination

(en entier) : **LEOPOLD 2 CONSTRUCTION**

(en abrégé) : **L2 CONSTRUCTION**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue des Criquets 5 à 1170 Watermael-Boitsfort

Objet de l'acte : DEMISSION DE GERANTS-NOMINATION D'UN GERANT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « LEOPOLD 2 CONSTRUCTION », en abrégé « L2 CONSTRUCTION », dont le siège social est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue des Criquets 5, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0652.621.146, tenu au siège, le 22 octobre 2018, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Démission des gérants et décharge provisoire

Le président fait part à l'assemblée de la démission, à compter du 8 septembre 2018, de leurs fonctions de gérants non statutaire de :

-la société privée à responsabilité limitée « Nicolas Humblet (entreprise générale) », dont le siège social est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue des Mantes 16, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0544.973.813, représentée par son représentant permanent Monsieur Nicolas Humblet, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue des Mantes 16 ;

-la société privée à responsabilité limitée « Entreprise Générale de Construction VDS », en abrégé « EGCO VDS », dont le siège social est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue des Criquets 5, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0564.754.091, représentée par son représentant permanent Monsieur Carl-Eric Van der Spek, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue des Mantes 16.

L'assemblée prend acte de leurs démissions et leur donne décharge provisoire pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice social en cours et s'engage à ce que la décharge finale leur soit donnée à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution : Nomination d'un gérant

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau gérant, à compter du 8 septembre 2018 et pour un terme indéterminé, Monsieur Carl-Eric Van der Spek, prénommé, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre gratuit.

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'étude des Notaires associés Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, à Bruxelles, aux fins de procéder à la publication du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2018 - Annexes du Moniteur belge